

Des élèves à l'heure : un défi pour les écoles

• Face aux retards répétés, la commune de Forest a prévu des sanctions allant jusqu'à l'exclusion un demi-jour.

• La mesure suscite la polémique, mais n'est peut-être pas illégale. D'autres préfèrent la manière douce.

• Sur le terrain, les avis sont partagés mais le bourgmestre de Forest défend bec et ongles son règlement.

“Il faut responsabiliser les parents, sans pénaliser les enfants”

Mardi, le conseil communal de Forest a adopté un nouveau règlement d'ordre intérieur pour ses écoles maternelles et primaires. Un texte qui fait grand bruit. En cause? Le chapitre concernant le respect des horaires qui stipule qu'à partir du quatrième retard, l'élève est exclu de l'établissement scolaire pour la demi-journée. *“C'est dommage qu'un pouvoir organisateur en arrive à prendre une telle décision qui n'est pas agréable pour les enfants. Maintenant, si les écoles font face à des retards systématiques, la mesure n'est pas si stricte que cela. L'exclusion n'intervient qu'au quatrième retard, ce qui est déjà beaucoup”*, explique un parent d'une école communale de Forest.

D'autres parents, à l'origine d'une pétition, affirment qu'une telle mesure bafoue les droits de l'enfant en matière de scolarité. La fédération des associations de parents de l'enseignement officiel (Fapeo) et la Ligue des familles trouvent, elles aussi, la réglementation excessive et stigmatisante.

Recourir aux PMS

Côté politique, Françoise Bertieaux, cheffe de groupe MR au Parlement de la Communauté française, estime que *“la mesure appliquée aux maternelles est totalement inutile. A deux ans et demi, l'enfant n'a parfois pas encore de notion de propreté et doit trouver son propre rythme.”* *“Par contre, je suis plus nuancée en ce qui concerne les primaires. Si un en-*

fant arrive en retard tous les lundis matin et rate son cours de calcul, on ne peut pas ne rien faire. Il ne faut pas sanctionner l'enfant, mais conscientiser ses parents, via le centre psycho-médico-social (PMS) ou les services sociaux communaux.”

L'étude ou la fermeture des portes

A l'école communale de Tenbosch à Ixelles, un autre système de sanction est d'application en cas de retard. Sandrine Defays, institutrice, dit comprendre la mise en place de sanctions strictes. *“Mais bien souvent, elles ne sont pas constructives. Chez nous, si l'enfant arrive en retard, il doit rester au secrétariat jusque 10h. Il rate ainsi les deux premières heures de cours et est en retard dans la matière. Cette méthode a vite porté ses fruits mais c'est aussi très fastidieux pour le secrétariat dont ce n'est pas la fonction première !”*

D'autres écoles proposent un coin lecture pour les retardataires, des remédiations ou encore des retraits de points.

Du côté de Wavre, à l'Institut S'-Jean-

Baptiste, les retards sont notés dans les journaux de classe et s'ils deviennent récurrents, les parents sont contactés et parfois convoqués. Thierry Joseph, directeur de l'Institut, se dit surpris de l'initiative forestoise : *“Les enfants sont doublement victimes. Si on leur refuse l'entrée, où vont-ils aller ? Ils ne vont pas rester sur le trottoir ! Et puis, on pénalise ainsi les écoles qui vont devoir trouver des endroits où mettre ces enfants.”*

“La mesure appliquée aux maternelles est totalement inutile.”

FRANÇOISE BERTIEAUX
Députée MR.

“Les enfants sont doublement victimes. Si on leur refuse l'entrée, où vont-ils aller ? Ils ne vont pas rester sur le trottoir !”

THIERRY JOSEPH
Directeur de l'Institut
Saint-Jean-Baptiste
à Wavre.

Nombreuses sont donc les alternatives, mais pour Godefroid Cartuyvels, secrétaire général de la Fédération de l'enseignement fondamental catholique (Fédéfoc), *“la clé est de trouver un équilibre entre la responsabilisation des parents et la non-pénalisation de l'enfant qui n'est bien souvent pas responsable”*. La Fédéfoc et la Ligue des familles s'accordent sur la nécessité d'instaurer un dialogue avec les parents et de faire appel si besoin au PMS, qui reste un acteur central pour déceler les problèmes auxquels les retards sont dus.

A.R. (st.)

Épingle

Légal ou pas ?

Obligation. Refuser l'entrée pour cause de retard irait-il à l'encontre de l'obligation scolaire en vigueur en Belgique ? Pour Delphine Chabbert, secrétaire politique de la Ligue des familles, *“la sanction est excessive mais légale. Une sanction dite disciplinaire doit avoir un objectif pédagogique. Il faut aider l'enfant à comprendre. Mais dans le cas où les parents sont fautifs, comment va-t-il comprendre?”* Pour elle, des sanctions financières seraient inefficaces.

Laurent Hacken, conseiller communal CDH de Forest, a porté le dossier jeudi devant la Fédération Wallonie-Bruxelles. Selon lui, *“la sanction va à l'encontre de l'obligation scolaire et de l'accueil des enfants. Il faut des sanctions en cas de retard, mais celle-ci est disproportionnée et stigmatisante”*, a-t-il expliqué. **A.R. (st.)**

“L'école ne doit pas sanctionner l'enfant pour des problèmes dans sa famille”

Jean-Luc Nesengiyumva est collaborateur du délégué général aux droits de l'enfant, Bernard Devos. Spécialisé dans les matières d'enseignement et de précarité, il se positionne à l'encontre des mesures de sanction prises envers les élèves retardataires décidées par la commune de Forest.

“Nous y sommes formellement opposés”, explique-t-il, s'exprimant au nom du délégué général. *“Le premier problème, c'est que l'on s'attaque ici aux enfants en cas de sanctions. Or, ce n'est pas eux qui décident d'arriver à l'heure à l'école ou pas.”*

Signe d'une situation familiale difficile

Le sociopédagogue pousse plus loin la réflexion. *“Lorsque les retards sont systématiques, c'est un signe que cela ne se passe pas forcément bien au niveau familial, explique-t-il. L'enfant*

ne doit pas être sanctionné pour cela. Lorsque de tels cas sont constatés, les enfants et la famille devraient au contraire être suivis par le centre psycho-médico-social (PMS) de l'établissement. Le rôle de l'école est d'accompagner”, insiste-t-il.

Il relate d'ailleurs le cas d'enfants entre 8 et 9 ans ayant dû passer la journée dehors, en face de leur école aux portes fermées lors du niveau d'alerte 4 qui a suivi les attentats.

Le spécialiste en profite pour pointer du doigt une autre mesure ajoutée au règlement d'ordre intérieur et qui vise à supprimer le droit de garderie aux parents ayant du retard dans les paiements scolaires, ce qui ne ferait *“qu'augmenter les inégalités”*, selon Jean-Luc Nesengiyumva.

L.V.

“Si l’enfant est pénalisé, il ne peut en vouloir qu’à ses parents”

Le bourgmestre de Forest, Marc-Jean Ghysse (PS), a fait adopter le nouveau règlement d'ordre intérieur aux établissements primaires et maternels de sa commune. Il le défend bec et ongles et ne préfère d'ailleurs pas parler de “sanctions” mais plutôt de “mesures pratiques”. L'application du règlement aurait en effet permis de rétablir l'ordre dans les établissements touchés par les retards. “Un jour, nous avons eu vent que, dans une école de la commune, 30 % des élèves étaient arrivés en retard.” Il l'admet toutefois, “les premières victimes des arrivées tardives sont les enfants. Certains ne peuvent assister à des activités qui les épanouissent”.

L'ultime solution

La décision de modifier le règlement d'ordre intérieur a été prise après de

nombreux avertissements aux parents, nous assure le bourgmestre. “C'est de leur faute, si les enfants sont pénalisés. Et d'autres écoles de la ville de Bruxelles ont déjà adopté de telles mesures. J'ai reçu des lettres de parents d'élèves qui me soutiennent”, précise-t-il.

Lorsque vient la question du manque de suivi des cours par les enfants et du risque de décrochage scolaire des élèves précarisés, Marc-Jean Ghysse réplique que les cas de retards les plus fréquents sont mentionnés dans les établissements aux élèves les moins précarisés et que l'application du règlement d'ordre intérieur ne posait pas de problème dans les écoles “plus précarisées” de sa commune.

“Lorsqu'un enfant arrive deux fois par semaine en retard aux cours, il ne peut en vouloir qu'à ses parents”, conclut-il.

L. V.